



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PRÉAMBULE

Le règlement intérieur est remis à chaque adhérent lors de son inscription à l'association TAIJITSU CLUB SR. L'adhérent s'engage à le respecter. Le règlement intérieur a pour but de fixer diverses dispositions non détaillées dans les statuts, mais qui sont nécessaires à la bonne marche du club.

En cas de non respect de l'une de ces dispositions, l'adhérent pourra être radié sur décision du Bureau. Ce règlement peut être mis à jour par le bureau de l'association TAIJITSU CLUB SR durant la saison sportive en fonction des évolutions du règlement sportif de la FFKDA et des événements liés au fonctionnement de l'association TAIJITSU CLUB SR. Son interprétation relève du seul pouvoir du Bureau.

ARTICLE 1 – INSCRIPTION

Il est nécessaire :

- . de remplir une **fiche d'inscription** sur le site ou sur papier (document téléchargeable)
- . de fournir soit un **certificat médical**, soit une **attestation sur l'honneur** après avoir répondu OUI à au moins une des questions contenues dans le questionnaire de santé **QS-SPORT**
- . de demander une **licence** auprès de la FFKDA
- . de payer une **cotisation**

– La **fiche d'inscription** de la saison en cours doit être dûment complétée et signée par l'adhérent et devra être remise représentant du club le premier jour de l'activité.

Tout changement des informations mentionnées sur cette fiche doit être signalée au Bureau du TAIJITSU CLUB SR. La signature de la fiche de d'inscription implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur par le licencié.

– Le **certificat médical ou QS-SPORT** (questionnaire de santé qui permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive). Les réponses à celui-ci relèvent du secret médical. A ce titre, les responsables et dirigeants du TAIJITSU CLUB SR n'ont pas à avoir connaissance des réponses aux questions.

Un certificat médical ne sera exigé qu'une fois tous les trois ans. Les autres années (soit pendant deux ans), le licencié remplira lui-même un questionnaire de santé QS-Sport lui permettant de déceler d'éventuels facteurs de risques, qui nécessitera, le cas échéant, une visite médicale annuelle chez son médecin avant la période des trois ans.

Le sportif qui a répondu NON à toutes les questions ne doit pas fournir de certificat médical la 2^e et 3^e année mais sa fédération sportive et son club peuvent lui demander une **attestation sur l'honneur** d'avoir complété ce questionnaire et d'avoir répondu NON à toutes les questions.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Tout passage de dan requiert un certificat médical.

Suite à une opération ou une absence de plus d'un mois pour raison de santé, un certificat médical de reprise de l'activité doit être fourni à un représentant du club.

– La **licence FFKDA** est obligatoire pour participer aux cours proposés par le club. Elle implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur. La demande est finalisée par le club auprès de la fédération. La licence FFKDA marque votre adhésion aux activités de la Fédération en vous remettant une attestation de licence. Ainsi, vous bénéficiez d'une assurance en responsabilité civile et accidents corporels dans le cadre de la pratique de votre discipline ou de l'exercice de vos activités bénévoles.

– **La cotisation** doit être réglée dès l'inscription par carte bancaire sur le site ou par chèque. Toutefois, il sera accordé une tolérance de deux séances pour les nouveaux adhérents afin qu'ils aient leur dossier parfaitement en règle. Le non-paiement de la cotisation dans les délais réglementaires et selon les modalités définies par l'association entraîne la suspension temporaire ou définitive de l'adhérent.

Le paiement de la cotisation, licence est obligatoire, définitif et non remboursable. La cotisation est annuelle et sert à couvrir les différentes dépenses de l'association TAIJITSU CLUB SR (frais de fonctionnement, loyer, achat de matériel, etc.)

ARTICLE 2 – COMPORTEMENT ET ATTITUDE

Tout adhérent s'engage à :

- Respecter le Professeur
- Respecter les partenaires
- Respecter les horaires des entraînements (le Professeur se réserve le droit de refuser les adhérents qui arriveront avec 15 minutes de retard)
- Participer régulièrement aux entraînements (condition indispensable pour passer les grades)
- Se conformer aux règles sportives de sa discipline
- Être bienveillant, loyal, et refuser toute forme de violence
- Être maître de soi en toutes circonstances
- Ne pas perturber les cours
- Considérer que le club n'est pas un lieu pour les discussions politiques ou religieuses.

Durant le cours, tout adhérent souhaitant quitter le tatami devra demander la permission au Professeur.

Tout adhérent contrevenant aux engagements ci-dessus s'expose à être exclu du tatami par le



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Professeur. En cas de manquements à répétition, une radiation pourra être prononcée par le Bureau.

Toute absence prolongée doit être signalée au Professeur ou à un membre du Bureau.

Le club décline toute responsabilité en cas de détérioration, de perte ou de vol d'objets personnels à l'intérieur des vestiaires, du dojo ou lors de manifestations extérieures.

D'autre part toute personne prise en flagrant délit de vol ou de vandalisme caractérisé, sera immédiatement exclue du Club, aucun remboursement ne sera effectué.

ARTICLE 3 – TENUE, SÉCURITÉ ET HYGIÈNE

Il est indispensable de venir en karaté-gi (kimono). Il doit être blanc et propre. Les manches ne doivent pas être roulées et doivent recouvrir la moitié de l'avant bras. Les jambes du pantalon ne doivent pas être roulées ni recouvrir le pied.

Les pieds et les mains doivent être propres. Pour les déplacements au sein du dojo, une paire de claquettes ou chaussons est indispensable. Les ongles des mains et des pieds doivent être coupés courts.

Le port des bijoux est formellement interdit pendant les cours. Les cheveux doivent être attachés à l'aide d'un bandeau ou d'un élastique. Les barrettes sont interdites.

ARTICLE 4 – PASSAGE DE GRADE

L'acquisition des valeurs morales, la progression technique et sportive sont l'aboutissement normal de l'enseignement du professeur et de l'entraînement. L'échelle des grades valide cette progression.

Les grades appelés "*Kyu*", délivrés par le professeur, sont représentés par la couleur de la ceinture jusqu'à la ceinture marron. L'échelle de couleur est : blanc, jaune, orange, vert, bleu et marron.

À partir de la ceinture noire, les grades appelés "*Dan*" sont délivrés par la CSDGE (Commission Spécialisée des Dans et Grades Equivalents) et sont reconnus par l'État (Un 1^{er} dan peut être organisé par le club à condition que le professeur possède un 2^e dan et qu'il soit accompagné par 2 autres licenciés titulaires d'un 2^e dan).



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un adhérent changera de grade ou pourra se présenter à l'examen Ceinture 1^{er} dan avec l'accord du Professeur quand il aura atteint un niveau suffisant par rapport au grade envisagé d'un point de vue technique. Son attitude aussi. Sans assiduité tout passage de grade est retardé.

ARTICLE 5 – COURS D'ESSAI

Un cours d'essai gratuit est proposé. Si le cours d'essai est concluant, le nouvel adhérent doit dans un délai équivalent à deux séances fournir à un représentant du club (président, secrétaire ou trésorier) un dossier d'inscription complet avec le règlement. Pour ce cours d'essai, il est admis exceptionnellement de monter sur le tatami sans avoir revêtu un karate-gi (kimono).

ARTICLE 6 – DÉCLARATION D'ACCIDENT

En cas de sinistre, le licencié doit procéder à la déclaration d'accident auprès de la Mutuelle des Sportifs ([formulaire de "Déclaration d'accident en ligne"](#) ou version papier) dans les 5 jours de la survenance.

ARTICLE 7 – DROIT À L'IMAGE

L'image et la voix du licencié sont susceptibles d'être captées par tout moyen dans le cadre de l'activité de l'association. L'adhérent notifie lors de son inscription s'il autorise le Taijitsu Club SR à procéder à ces captations d'image et à les utiliser dans le cadre de l'association, à titre gratuit, sur tout support de communication visuel : site internet du club, réseaux sociaux du club, flyers, etc.

Si toutefois, pour une quelconque raison, un adhérent ayant donné son autorisation souhaite qu'une photo ne soit pas utilisée, il en fait la demande par écrit auprès du Bureau.